

Les épreuves

- Il n'y a pas de changement sur les épreuves, organisées par spécialité :
- 1 épreuve écrite de connaissances pratiques et
- 1 épreuve écrite de connaissances fondamentales.

Quand ?
du 23 novembre au
10 décembre 2021

Où ? Rungis

Correction des épreuves

- Les jurys procèdent aux corrections des dossiers à partir d'une plateforme sécurisée.

Quand ?
du 11 décembre 2021
au 31 janvier 2022

Résultat des épreuves

- La liste des lauréats (liste principale et liste complémentaire si cette dernière est décidée) sera mise en ligne sur le site du CNG.

Quand ?
Fin janvier / début
février 2022

Nouvelle procédure nationale de choix de poste

- 1.993 postes sont ouverts cette année : [arrêté modifié du 9 juillet 2021](#).
- Les notes obtenues par les candidats définiront leur rang de classement sur liste principale, et le cas échéant, sur une liste complémentaire (non obligatoire).
- Les candidats auront ensuite une période de 7 jours sur la plateforme informatique du CNG, pour saisir et classer leurs vœux d'affectation sur les postes disponibles.
- A l'issue de ces 7 jours, les lauréats seront affectés sur un poste en fonction de leur rang de classement ET de leurs vœux.

Liste principale

Saisie des vœux du
7 au 14 février 2022

S'il y a une liste complémentaire

Saisie des vœux du
17 au 24 février 2022

Où se trouve la plateforme de choix de poste ?

- La plateforme de saisie des vœux d'affectation sera ouverte aux lauréats sur le site internet du CNG.

Puis-je modifier mes vœux pendant l'affectation ?

- Vous aurez 7 jours pour saisir, classer et éventuellement modifier vos vœux.
- Pendant cette période, vous n'aurez pas de visibilité sur les vœux des autres lauréats et donc sur vos possibilités finales d'affectation. Une fois ces 7 jours passés, vous ne pourrez plus modifier vos vœux.
- C'est pourquoi nous vous conseillons de faire autant de vœux que votre rang de classement pour être sûr d'être affecté à un poste (exemple : je suis classé 34ème, je saisis 34 vœux).
- A l'issue des 7 jours, la liste des affectations sera arrêtée définitivement et mise en ligne sur le site du CNG.

Pour les éventuels lauréats de la liste complémentaire

- Si certains postes n'ont pas été choisis par les lauréats de la liste principale et qu'une liste complémentaire a été décidée par le jury de la spécialité concernée, une nouvelle période de choix sera ouverte pendant 7 jours.

Attention : La renonciation au poste d'affectation final sera comptée dans le nombre des 4 participations autorisées pour se présenter aux EVC.

Et ensuite ?

- Vous serez affecté par le CNG dans l'établissement correspondant au poste obtenu à l'issue de la procédure de choix pour y effectuer votre parcours de consolidation des compétences (fonctions supervisées) pendant 2 ans pour les médecins et pharmaciens, 1 an pour les dentistes et sages-femmes. A l'issue de cette période, il vous appartiendra de présenter votre demande d'autorisation d'exercice plénier auprès du CNG.

- La commission nationale d'autorisation d'exercice présidée par le CNG donnera un avis sur la base du parcours de consolidation des compétences réalisé.

- En fonction de cet avis, l'autorisation ministérielle définitive d'exercice pourra être délivrée ou un complément de stage pourra être demandé.

- Après cette dernière étape, vous pourrez vous inscrire auprès de l'Ordre professionnel concerné et pratiquer à l'hôpital ou en ville.